

A R R E T E

portant approbation des modifications à la convention constitutive du groupement d'intérêt public APPROLYS

**Le Préfet de la Région Centre et du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu le décret 18 septembre 2014 portant nomination de M. Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 2 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « APPROLYS »

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2014 portant approbation des modifications à la convention constitutive

Vu la décision de l'assemblée générale d'APPROLYS du 13 mai 2015, approuvant la liste des nouveaux membres

Vu la demande transmise le 22 mai 2015, par le Directeur d'APPROLYS

Vu les délibérations des nouveaux membres souhaitant adhérer au GIP APPROLYS après le 1^{er} décembre 2014

Vu la transmission, effectuée le 22 mai 2015 au Directeur régional des finances publiques, pour avis,

Vu l'avis du Directeur régional des finances publiques, en date du 28 mai 2015

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales,

A R R E T E

Article 1er -

La convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS signée le 13 mai 2015, jointe en annexe est approuvée.

Article 2 -

M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales, MM. les Secrétaire Généraux des Préfectures d'Eure et Loir, du Loir et Cher, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Cher, du Loiret, M. le Directeur régional des finances publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MM. les Présidents des Conseils Départementaux d'Eure et Loir, du Loir et Cher et du Loiret, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Cher et publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Centre Val de Loire

Fait à ORLEANS, le 28 mai 2015

Le Préfet de la région Centre Val de Loire
signé : Michel Jau

« Les annexes sont consultables auprès du Bureau de l'aménagement et de l'urbanisme »

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

**Extraits de la convention constitutive du groupement d'intérêt public
APPROLYS accompagnant la publication de la décision d'approbation
(art. 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012
relatif aux groupements d'intérêt public)**

1° DENOMINATION du groupement : APPROLYS.

2° OBJET DU GROUPEMENT, notamment la zone géographique dans laquelle il exerce son activité :

APPROLYS a pour objet l'exercice d'une activité de centrale d'achat.

APPROLYS est une centrale d'achat et passe ainsi des marchés publics ou conclut des accord-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres.

APPROLYS exerce son activité de centrale d'achat uniquement au bénéfice des Membres et, en ce sens, la zone géographique couverte par APPROLYS s'étend aux territoires des Membres.

Il est précisé que les titulaires des marchés publics et accord-cadres passés par APPROLYS n'ont pas à être obligatoirement situés sur le territoire géographique des Membres et peuvent être situés sur le territoire national ou à l'étranger.

3° IDENTITE DES MEMBRES

3.1 DEPARTEMENT DU CHER

- commune de Bourges
- conseil départemental à Bourges
- communauté d'agglomération Bourges plus à Bourges
- Service départemental d'incendie et de secours à Bourges

3.2 DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE

- conseil départemental
- communauté d'agglomération Tours plus
- communauté de communes Chinon, Vienne, Loire

Les communes de :

- Avoine
- Chinon
- Cinais
- Beaumont en Veron
- Huismes
- Saint-Règle
- Tours

3.3 DEPARTEMENT DE L'INDRE

- conseil départemental à Châteauroux

- service départemental d'incendie et de secours à Châteauroux
- communauté d'agglomération Castelroussine à Châteauroux
- centre communal d'action social de Châteauroux

Les établissements publics d'enseignement local

Les collèges de :

- Alain Fournier à Valençay
- Beaulieu à Châteauroux
- Colbert à Châteauroux
- Calmette et Guerin à Ecueille
- Condorcet à Levroux
- Le Clos de la Garenne à Chabris
- Denis Diderot à Issoudun
- Ferdinand de Lesspes à Vatan
- Frédéric Chopin à Aigurande
- Georges Sand La Chatres
- Hervé Faye à Saint Benoit du Sault
- Honoré de Balzac à Issoudun
- Jean Monnet à Châteauroux
- Jean Moulin à Saint Gaultier
- Jean rostand à Tournon Saint Martin
- Joliot Curie à Chatillon sur Indre
- Les Capucins à Châteauroux
- Les Méningouttes à Le Blanc
- Les sablons à Buzençais
- Louis Pergaud à Saint sévère sur Indre
- Romain Rolland à Déols
- Stanislas Limousin à Ardente
- Touvent à Châteauroux
- Vincent Rotinat à Neuvy Saint Sépulcre

Les communes de :

- Ardentes
- Châteauroux
- Diors
- Villiers les Ormes

3.4 DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

- conseil départemental à Chartres
- Service départemental d'incendie et de secours à Chartres
- centre hospitalier Edmond Morchoisne à La Loupe

les communes de :

- Abondant
- Allonnes
- Barjouville
- Berchèress les pierres

- Bonneval
- Boutigny Prouais
- Bu
- Chuisnes
- Courville sur Eure
- Dangers
- Dreux
- Fontaine Guyon
- Francourville
- Gallardon
- Hanches
- Janville
- La Loupe
- Luisant
- Marboue
- Neuvy en Dunois
- Nogent le Phaye
- Nogent le roi
- Nogent le Rotrou
- Pontgouin
- Saint-Arnoult des bois
- Saint-Geoges sur Eure
- Saint-Lubin des Joncherets
- Saint-Luperce
- Saint-Maixime Hauterive
- Tremblay les villages
- Vernouillet
- Voves
- Ecrosnes
- Favril
- Yevres

Les établissements public de coopération intercommunale

- communauté de communes de la beauce alnéloise à Auneau
- communauté de communes de la beauce de janville à Janville
- communauté de communes de la beauce d'orgères à Orgères en Beauce
- communauté de communes de l'orée de la perche à La Ferté-vidame
- communauté de communes de la beauce vovéenne à Voves
- communauté de communes des portes du perche à La Loupe
- communauté de communes des quatres vallées à Nogent le Roi
- communauté de communes des trois rivières à Cloyes sur le Loir
- communauté de communes du pays courvillois à Courville sur Eure
- communauté de communes du val Drouet à Epernon
- communauté d'agglomération du Pays de Dreux à Dreux
- Sivos de Gallardon à Gas
- Syndicat Intercommunal de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération de Nogent le roi à Nogent le Roi

- Syndicat d'exploitation du pompage du bois de Ruffin à Nogent le roi
- OPHLM Habitat Eurélien à Chartres
- OPHLM Nogent Perche Habitat à Nogent le Roi
- La fondation Chevallier Debeausse à Alluyes
- Eure et Loir numérique à Chartres
- Agence Technique départementale à Chartres
-

Les établissements médicaux-sociaux

EHPAD Arc en Ciel à Courtalan
 EHPAD de Brezolles à Brezolles
 EHPAD intercommunal de Courville-Pontgouin à Courville sur Eure
 EHPAD les Côtéaux saint-mathieu à Gallardon
 EHPAD E.Mesquite/A.Auguin à Nogent le roi
 EHPAD maison de retraite publique à Fontaine la Guyon
 EHPAD résidence du bois de la roche à Cloyes sur Loir
 EHPAD résidence Jeanne d'Arc à Janville
 EHPAD Madeleine Quemin à Maintenon
 EHPAD maison de retraite fondation d'Aligre à Lèves
 EHPAD résidence les Orélies à Brou
 EHPAD résidence Périer à Senonches
 Foyer de vie Gérard Vivien à Courville sur Eure

Les établissements publics d'enseignement local

Les collèges de :

Albert Camus à Dreux
 Albert Sidoisne à Bonneval
 Anatole France à Chateaudun
 Charles de Gaulle à Bu
 Du val de Voisne à Gallardon
 Edouard Hériot à Lucé
 Florimont Robertet à Brou
 François Rabelais à Cloyes sur Loir
 Hélène Boucher à Chartres
 Jean Macé à Mainvilliers
 Jean Monnet à La Loupe
 Jean Monnet à Luisant
 Jean Moulin à Chartres
 Jean Moulin à Nogent le roi
 Joachim du Bellay à Authon du Perche
 Jules Ferry à Auneau
 La loges des bois à Senonches
 La Pajotterie à Chateauneuf en Thymerais
 Les petits sentiers à Lucé
 Louis Armand à Dreux
 Louis Blériot à Toury
 Louis Pergaud à Courville sur Eure
 Marcel Pagnol à Vernouillet
 Marcel Proust à Illiers Combray

Martial Taugourdeau à Dreux
Mathurin Régnier à Chartres
Maurice de Vlaminck à Brezolles
Michel Chasles à Epernon
Mozart à Anet
Nicolas Robert à Vernouillet
Pierre Brossolette à Nogent le Rotrou
Pierre et Marie Curie à Dreux
Soutine à Saint-Prest
Thomas Divi à Chateaudun
Victor Hugo à Chartes

3.5 DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- conseil départemental
- service départemental d'incendie et de secours à Blois
- centre hospitalier Antoine Moreau à Montoire sur Loir
- centre départemental de soins, d'accompagnement et d'éducation du val de Loire à Herbault
- centre départemental de l'enfance et de la famille à Blois
- association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et des jeunes majeurs à Blois
- association Proximité Service à Chaussée saint Victor

Les communes de :

- Billy
- Busloup
- Chailles
- Chatillon sur Cher
- Chartres sur Cher
- Chaumont sur Tharonne
- Chouzy sur cisse
- Couture sur Loir
- Crucheray
- Fosse
- Fréteval
- La ville aux clercs
- Lamotte-Beuvron
- Lance
- Lassay sur croisne
- Mazange
- Mehers
- Membrolles
- Mennetou sur Cher
- Mer
- Millancay
- Montoire sur Loir
- Meusne
- Montrichard
- Morée

- Naveil
- Nouan le Fuselier
- Noyers sur Cher
- Pouille
- Prunay Cassereau
- Saint-Aignan
- Saint-georges sur Cher
- Saint-Gervais la forêt
- Saint-Hilaire la gravelle
- Saint-Martin des bois
- Salbris
- Savigny sur Bray
- Selommes
- Souesmes
- Ternay
- Veilleins
- Vendôme
- Vievy le raye
- Villefranche sur Cher
- Vineuil
- Les Montils
- Onzain
- Ouzouer le marhé

Les établissements publics de coopération intercommunale

Les communautés de communes

- cœur de sologne à Lamotte Beuvron
- de la beauce oratorienne à Ouzouer le marché
- du perche et du haut vendomois à Fréteval
- du pays de vendôme à Vendôme
- vallée Loir et Bray à Montoire sur Loir

Les Syndicats intercommunaux à vocation scolaire

- Ville aux clercs/Chauvigny sur perche/Romilly sur perche à la ville aux Clercs
- Saint-hilaire la gravelle/saint jean froidmontel à saint-Hilaire la Gravelle
- Secteur de Montoire sur Loir à Montoire sur Loir
- Morée/brévainville/fréteval à Morée

Les syndicats intercommunaux

- D'adduction d'eau potable naveil/marcy/villerable/sainte-anne à Naveil
- Du collège Louis Pasteur à Morée
- Val d'eau à Mer

Les établissements médicaux-sociaux

- EHPAD Les cèdres à Droue
- EHPAD les cygnes à La Ville aux Clercs
- EHPAD Hess à Marchenoir

- EHPAD les Marronniers à Mondoubleau
- EHPAD la sagesse à Morée
- EHPAD les épis d'or à Ouzouer le marché
- EHPAD du Fresne à Saint Amand longpré
- EHPAD Leguere Viau à Savigny sur Bray
- EHPAD Tourtait à Selommes
- EHPAD du grand monts à Contres
- EHPAD les villas d'Hervé à Villeheviens

Les établissements publics d'enseignement local

Les collèges de :

- Joseph Crocheton à Onzain
- Louis Pergaud à Neung sur Beuvron
- René cassin à Ouzouer le marché
- Lavoissier à Ouques
- Robert Lasneau à Vendôme
- Gaston Jollet à Salbris
- Joseph Paul Boncour à saint-Aignan
- Jean Rostand à Lamotte Beuvron
- Léonard de Vinci à Romorantin
- Maurice Genevoix à Romorantin
- Les Pressigny à Selles sur Cher
- Marie Curie à Saint Laurent Nouan
- Michel Begon à Blois
- Rabelais à Blois
- les Provinces à Blois
- Hubert Fillay à Bracieux
- Saint Exupéry à Contres
- Pierre de Ronsard à Mer
- Alphonse Karr à Mondoubleau
- Joachim du Bellay à Montrichard
- Clément Janequin à Montoire sur Cher
- Louis Pasteur à Morée
- Honoré de Balzac à saint-amand longpré
- Jean Emond à Vendôme
- Marcel Carné à Vineuil

3.6 DEPARTEMENT DU LOIRET

- Conseil départemental
- Service départemental d'incendie et de secours
- Association Proximité Service à Olivet
- Association des maires du Loiret à Orléans
- Agence départementale d'information sur le logement à Orléans
- Fondation Val de Loire à Neuville aux bois
- Fondation Val de Loire à Villemandeur
- Fondation Val de Loire à Orléans à saint-Jean de lauelle
- Centre de gestion de la fonction publique territoriale à Orléans

- Société anonyme Bouyges Energie et services à Orléans
- Société anonyme Sogea Centre à Saran
- Agence de développement économique du Loiret (association) à Orléans
- Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans
- Centre Communal d'Action Sociale de Courtenay
- Centre hospitalier de Gien
- Association d'entraide aux personnes handicapées à Olivet
- Association ADAPEI les Papillons Blancs à Fleury les Aubrais
- Association AFPAL les cèdres à Pithiviers
- Association APAJH-45 ESAT à Orléans

Les communes de :

- Amilly
- Artenay
- Aschère le marché
- Ascoux
- Attray
- Bardon
- Baule
- Bazoches les Gallerandes
- Beaulieu sur Loire
- Beaune la Rollande
- Bignon Mirabeau
- Boigny sur bionne
- Boiscommun
- Boismorand
- Bonnée
- Bonny sur Loire
- Bou
- Bouzy la forêt
- Boynes
- Briare
- Cepoy
- Cercottes
- Chaingy
- Chalette sur Loing
- Chanteau
- Charmont en Beauce
- Château renard
- Chaâteaunuef sur Loire
- Chécly
- Chatillon sur Loire
- Chevillon sur Huillard
- Chevilly
- Chilleurs aux bois
- Chuelles
- Cléry Saint André

- Combleux
- Coullons
- Courtenay
- Dadonville
- Dampière en Burly
- Darvoy
- Donnery
- Dordives
- Dry
- Engenville
- Ervauville
- Escrennes
- Estouy
- Fay aux loges
- Ferolles
- Ferrières en Gatinais
- Fleury les Aubrais
- Fontenay sur Loing
- Freville du Gatinais
- Gidy
- Gien
- Germigny des près
- Girolles
- Givraines
- Griselles
- Ingrannes
- Ingre
- Isdes
- Jargeau
- Jouy le potier
- Olivet
- Ormes
- Orléans
- Ouvrouer les champs
- Ouzouer sur Loire
- Ouzouer sur Trézée
- La bussière
- La Chapelle Saint mesmin
- Lorris
- Loury
- Ladon
- La Ferté saint-Aubin
- La cour Marigny
- Lailly en val
- Les Choux
- Ligny le ribault
- Lion en Sullias

- Lombreuil
- Malesherbes
- Mardie
- Marcilly en villette
- Marigny les usages
- Melleroy
- Ménestreau en villette
- Messas
- Meung sur Loire
- Mézières lez Cléry
- Montargis
- Montcresson
- Montigny
- Motliard
- Mormant sur vernisson
- Nargis
- Neuville aux bois
- Pannes
- Patay
- Pithiviers
- Pithiviers le vieil
- Poilly les Gien
- Préfontaines
- Puisseaux
- Rebrechien
- Saint-Aignan le jaillard
- Saint-Ay
- Saint-benoit sur Loire
- Saint Brisson sur Loire
- Saint-Cry en val
- Saint Denis de l'Hôtel
- Saint Florent le jeune
- Saint Godon
- Saint Hilaire Saint Mesmin
- Saint Jean de Braye
- Saint Jean de laruelle
- Saint Jean le Blanc
- Saint Lye la forêt
- Saint Martin d'abbat
- Saint-Martin sur Ocre
- Saint Maurice sur Fessard
- Saint Père sur Loire
- Saint Pryvé Saint Mesmin
- Sandillon
- Saran
- Semoy
- Sceaux du gatinais

- Seichebrières
- Sermaises
- Sigloy
- Sougy
- Sully la chapelle
- Sully sur Loire
- Trainou
- Sury aux bois
- Thou
- Tigy
- Tavers
- Trinay
- Varennes Changy
- Vennecy
- Vienne en val
- Villemandeur
- Villereau
- Vimory
- Vitry aux loges

Les établissements publics de coopération intercommunale

Les communautés d'agglomération

- Orléans Val de Loire à Orléans
- Montargeoise et rives du Loing

Les communautés de communes

- Beauce Lorétaine à Patay
- de Beauce et du Gatinais à Pithiviers
- de Châteaurenard à Châteaurenard
- de Chatillon Coligny à Chatillon Coligny
- de la forêt à Neuville aux bois
- de la plaine du nord Loiret à Bazoches les gallerandes
- de Sullias à Sully sur Loire
- des loges à Jargeau
- des quatre vallées à Ferrières en Gatinais
- des terres puiseautines à Puiseaux
- du beaunois à Beaune la Rollande
- du bellegardois à Belgarde
- du canton de Beaugency à Beaugency
- du canton de Briare à Briare
- du canton de Lorris à Loris
- du canton de la ferté Saint -Aubin à la Ferté Sasint Aubin
- du plateau beauceron à sermaise
- du val d'Ardoux à Cléry saint André
- du giennois à Gien
- cœur du Pithiverais à Pithiviers
- Val des Mauves à Meung sur Loire
- Val d'or et forêt à Bonnée
- Valsol à Sandillon

Les syndicats intercommunaux

- D'assainissement de Nargy-Fontenay à Nargis
 - D'assainissement de Sandillon-Darvoy-Férolles-OuvrouerlesChamps à Sandillon
 - Pour la collecte des déchets ménagers arrondissement pithiviers à Pithiviers
 - De production d'eau potable de la Prairie à Nargis
 - De restauration collective à Saint Jean de lauelle
 - Des eaux de Baule-Messas à Baule
 - Scolaire du Beaunois à Beaune la Rollande
 - Pour le ramassage des ordures ménagères région Artenay à Neuville aux Bois
 - De collecte et de traitement des ordures ménagères de Châteauneuf sur Loire
 - D'adduction d'eau potable de Boismorand-Choux-Langesse à Boismorand
 - A vocation scolaire de Montrouy-La chapelle à La chapelle sur Aveyron
 - D'intérêt scolaire de Puiseaux à Puiseaux
- ### Les syndicats intercommunaux d'intérêt scolaire
- De Boiscommun-Chenault-Montbarrois-Montliard à Boiscommun
 - De Préfontaines à Préfontaines
- ### Les syndicats intercommunaux de regroupement scolaire
- D'Aschères le marché à Aschères le marché
 - De Vieilles maison sur Joudry-Coudroy à Vieilles Maisons sur Joudry
 - De Saint-Aignan sur Lion à Saint-Aignan le Jaillard
 - De Saint martrin d'Abbat à Saint Martin d'Abbat

Les Syndicats Mixtes

- Beauce Gatinais Valorisation à Pithiviers
- De gestion du canal d'Orléans à Fay aux loges
- Du pays Beauce Gatinais en Pithiverais à Pithiviers
- Pour aménagement et équipement région Meung-Beaugency à Meung sur Loire
- D'alimentation en eau potable à Chevillon sur Huillard
- D'aménagement de la ZA interdépartementale de Artenay-Poupry à Artenay
- Pour l'aménagement et l'exploitation de la desserte aérienne Ouest Loiret à Saint-Denis de l'Hôtel

Autres syndicats

- Syndicat des eaux de Boiscommun à Boiscommun
- SIVU des IFS à Saran
- SIVOM d'intérêt scolaire Les Bordes-Bonnée à Les Bordes
- Syndicat d'aménagement rural des canton de Courtenay et Châteaurenard à Chuelles
- SIVU de l'éco-quartier des Groues à Orléans

- SIRTOM de la région d'Artenay
 - Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental
Coeur de France à Orléans
 - SPEP de la Sevinerie à Aschères le marché
- Les établissements publics d'enseignement local**

Les collèges de :

- Alain Fournier à Orléans
- Albert Camus à Briare
- Alfred de Musset à Patay
- André Chène à Fleury les aubrais
- André Malraux à Saint Jean de laruelle
- Aristide Bruant à Courtenay
- Condorcet à Fleury les aubrais
- Charles Rivière à Olivet
- Charles Desvergues à Bellegarde
- Denis Poisson à Pithiviers
- Etienne Dolet à Orléans
- Ernest Bildstein à Gien
- Frédéric Bazille à Beaune la Rollande
- Gaston Couté à Meung sur Loire
- G.Degaulle-Anthonioz à Les Bordes
- Guillaume de Lorris à Lorris
- Gutenberg à Malesherbes
- Henri Becquerel à Sainte Geneviève des bois
- Jacques de Tristan à Clery Saint André
- Jacques Prévert à Saint Jean le Blanc
- Jean Dunois à Orléans
- Jean Joudiou à Châteauneuf sur loire
- Jean Rostand à Orléans
- Jean Pelletier à Orléans
- Jean Moulin à Artenay
- Jean Mermoz à Gien
- Jeanne d'Arc à Orléans
- L'orbélière à Olivet
- La Fôret à Trainou
- La Sologne à Tigy
- la vallée de L'Oanne à Châteauneuf sur Loire
- Le chinchon à Montargis
- Le clos de Ferbois à Jargeau
- Le grand Clos à Montargis
- Léon Delagrangre à Neuville aux bois
- Victor Hugo à Puiseaux
- Montjoie à Saran
- Max Jacob à Saint Jean delaruelle
- Lucie Aubrac à Villandeur
- Louis Pasteur à la Chapelle saint mesmin
- Pablo Picasso à Chalette sur Loing

- Montesquieu à Orléans
- Paul Eluard à Chalette sur Loing
- Saint-Ay à Saint-Ay
- Saint Exupéry à Saint Jean de Braye
- Val de Loire à Saint Denis en val
- Robert Schuman à Amilly
- Pierre Mendes France à Chécy
- Robert Goupil à Beaugency
- Pierre de Coubertin à Saint Jean de Braye
- Pierre Auguste Renoir à Ferrières en Gatinais
- Pierre Dezarnaulds à Chatillon sur Loire
- Montabuzard à Ingre
- Maximilien de Sully à Sully sur Loire
- Louis Joseph Soulas à Bazoches les gallerandes
- Les Clorisseaux à Poilly lez Gien
-

Les établissements médicaux-sociaux

EHPAD Dumain à Fay aux Loges
 EHPAD Gaston Girard à Saint Benoit Sur Loire
 EHPAD La Chanterelle à Coullons
 EHPAD la résidence d'Emélie à Lorris
 EHPAD notre foyer à Montargis
 EHPAD Pierre Mondine à Outarville
 EHPAD Résidence du Parc à Puisseaux
 EHPAD de Jargeau à Jargeau
 EHPAD Résidence Trianon à Patay
 EHPAD Les jardins de Sido à Chatillon Coligny
 EHPAD les jardins de la Loire à Bonny sur Loire
 EHPAD La Vrillière à Châteauneuf sur Loire
 EHPAD de l'hôpital Saint Jean de Briare à Briare
 Foyer de vie les Amis de Pierre à Orléans
 Foyer de vie Paul Cadot à Orléans
 Institut les Cent Arpents à Saran
 MARPA les Charmilles à Chilleurs aux bois
 MARPA les Néfliers à Nesploy
 MARPA Sainte-Rose à Ervauville
 Résidence les Hirondelles à Dordives
 Résidence Saint-Martin à Malesherbes
 Résidence de la Colline à Château-Renard

Les Bailleurs

- Les résidences de l'Orléanais à Orléans
- Logem Loiret à Orléans

4° SIEGE SOCIAL

Le siège d'APPROLYS est situé 15 rue Eugène Vignat – BP 2019
 45010 ORLEANS Cédex 1.

5° DUREE,

APPROLYS est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive.

6° REGIME COMPTABLE

La comptabilité d'APPROLYS est tenue et sa gestion assurée selon les règles de la comptabilité publique.

7° REGIME DROIT PUBLIC DROIT PRIVE

La mise à disposition d'APPROLYS de personnels par chacun de membres se fait dans des conditions conformes aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la mise à disposition auprès d'un groupement d'intérêt public de personnels de ses membres.

Sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la mise à disposition, les personnels d'APPROLYS sont soumis à un régime de droit public.

8° RESPONSABILITE DES MEMBRES ENTRE EUX ET A L'EGARD DES TIERS.

Entre eux : Différend ou litige – retrait

En cas de différend ou de litige survenant entre plusieurs Membres ou entre APPROLYS plusieurs Membres et dans l'hypothèse où ce différend ou ce litige serait lié à l'exécution de la convention constitutive et/ou des Conditions générales de recours à APPROLYS, les Membres concernés et/ou APPROLYS s'engagent à chercher à résoudre ce différend ou ce litige à l'amiable.

En cas d'impossibilité de résoudre à l'amiable le différend ou le litige dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, celui-ci peut alors être porté devant les juridictions compétentes.

Le retrait d'un membre ne peut prendre effet qu'à compter de la date d'expiration de l'exercice budgétaire en cours à la date où l'Assemblée générale se prononce sur le retrait.

Dissolution d'APPROLYS.

APPROLYS est dissout :

- par décision de l'assemblée générale
- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

Liquidation d'APPROLYS.

La dissolution d'APPROLYS entraîne sa liquidation.

La personnalité morale d'APPROLYS survit pour le besoin de celle-ci.

L'assemblée générale nomme un liquidateur et fixe sa rémunération, ses attributions et l'étendue de ses pouvoirs.

L'assemblée générale peut également révoquer le liquidateur.

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale.

A l'égard des tiers : Passation du marché public.

APPROLYS est responsable de la passation du marché public ou de l'accord-cadre.

APPROLYS signe les marchés publics ou les accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à chaque Pouvoir Adjudicateur. APPROLYS n'est pas partie aux marchés publics ou aux accords-cadres. Chaque Pouvoir Adjudicateur est partie aux marchés publics ou aux accords-cadres.

Le titulaire du marché ou de l'accord-cadre est ainsi responsable de l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre non pas à l'égard d'APPROLYS mais à l'égard de chaque Pouvoir Adjudicateur.

Le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre exécute le marché public ou l'accord-cadre dans la limite des besoins de chaque Pouvoir-Adjudicateur.

La contribution des Membres aux dettes d' APPROLYS est déterminée à raison de leur contribution aux charges d'APPROLYS.

Les Membres ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

9° CAPITAL

La répartition des droits statutaires des Membres est la suivante :

- département du Loiret : 33,33 %
- département d'Eure et Loir : 33,33 %
- département du Loir et Cher : 33,33 %.

Dans l'hypothèse où l'adhésion, le retrait ou l'exclusion d'un Membre implique de revoir la répartition des droit statutaires, la nouvelle répartition des droits statutaires est décidée par l'Assemblée Générale lorsque celle-ci se prononce sur ladite décision, ledit retrait ou ladite exclusion.

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres.

L'organe délibérant de chaque Membre désigne à l'Assemblée Générale un représentant titulaire, chaque représentant titulaire ayant un représentant suppléant également désigné par l'organe délibérant du Membre.